



Date de dépôt : 17 août 2026

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 200 000 francs pour le financement d'une contribution volontaire à caractère environnemental dans le cadre de la solidarité intercantonale entre les cantons de Genève et du Jura en lien avec le transport et le stockage de mâchefers genevois

Rapport de Philippe de Rougemont (page 4)

Projet de loi (13780-A)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 200 000 francs pour le financement d'une contribution volontaire à caractère environnemental dans le cadre de la solidarité intercantonale entre les cantons de Genève et du Jura en lien avec le transport et le stockage de mâchefers genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global fixe de 3 200 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour participer au renouvellement du matériel roulant des Chemins de fer du Jura.

² Cette subvention, versée à titre exceptionnel, s'inscrit dans le cadre de la solidarité intercantonale entre les cantons de Genève et du Jura en lien avec le transport et le stockage de mâchefers genevois dans le canton du Jura.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est inscrit sous la politique publique E – Environnement (rubrique budgétaire 561000 – Subventions d'investissement aux cantons et concordats).

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention d'investissement accordée

La subvention d'investissement accordée dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élève à 3 200 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Ce crédit d'investissement doit permettre de procéder au renouvellement du matériel roulant des Chemins de fer du Jura, dédié au transport des déchets urbains jurassiens à destination de l'usine de valorisation thermique des déchets de la Chaux-de-Fonds.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint avec le boucllement de la présente loi.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Rapport de Philippe de Rougemont

La commission des travaux a étudié le projet de loi susvisé lors de sa séance du 9 juin 2026.

La présidence a été assurée par M. Jean-Louis Fazio et le procès-verbal a été rédigé par M. Nicola Martinez. Nous remercions ces personnes du soutien apporté au travail de la commission.

Table des matières

1. Contexte et résumé	5
2. Présentation de M. Nicolas Walder, conseiller d’Etat chargé du DT, accompagné de M. Philippe Royer, directeur général de l’office cantonal de l’environnement (OCEV), et de M. Gianluca Cornaz, responsable juridique à l’OCEV	6
3. Questions des commissaires	7
4. Votes	10

1. Contexte et résumé

Les déchets finissent encore majoritairement (56% de combustion des déchets¹) à l'usine d'incinération des Cheneviers. La société de consommation avancée génère ces déchets par la publicité pour des objets dépassant les besoins de base et par l'obsolescence programmée intégrée dans ces objets.

Les politiques publiques de sensibilisation au tri et le déploiement des *écopoints* de proximité parviennent à réduire la quantité de déchets par habitant. La loi sur les déchets, pensée pour agir en amont, est en attente de traitement par la justice qui traite des recours déposés notamment par les grandes entreprises de vente d'aliments qui contestent des interdictions d'emballages à usage unique.

La combustion des déchets ne transforme pas tout en fumées. Il reste un résidu d'imbrûlables dans la cuve, les mâchefers². Même si tous les déchets recyclables évitaient l'incinérateur, les mâchefers continueraient à être générés. Aujourd'hui le canton génère 37 000 tonnes de mâchefers toxiques par an, nécessitant des décharges assurant une étanchéité absolue.

Le canton (DT et SIG) est en discussion avec la Confédération (Office fédéral de l'environnement) pour obtenir une possible modification du cadre légal autorisant de revaloriser une partie des mâchefers. En cas de succès de ces discussions, le volume des mâchefers à stocker en décharge diminuerait de 60%.

Tous les intervenants s'accordent sur le fait que la production de mâchefers ne pourra pas être réduite à zéro. A terme, une solution genevoise devra être trouvée.

D'ici là un accord temporaire de stockage dans le canton du Jura a été trouvé, accord qui fait l'objet de ce projet de loi. La commission vous recommande, à l'unanimité des commissaires, de voter ce projet.

¹ <https://geneve-attractive.ch/articles/561-geneve-la-majorite-des-dechets-menagers-finit-encore-lincineration>

² <https://www.ge.ch/dossier/reduisons-nos-dechets/eliminer-utiliser-localement-nos-dechets/recyclage-machefers-residus-nos-dechets>

2. Présentation de M. Nicolas Walder, conseiller d'Etat chargé du DT, accompagné de M. Philippe Royer, directeur général de l'office cantonal de l'environnement (OCEV), et de M. Gianluca Cornaz, responsable juridique à l'OCEV

Objectif politique

Le conseiller d'Etat énonce les objectifs de politique publique : à terme, parvenir à stocker sur le territoire genevois les déchets générés sur son territoire, ceci incluant les mâchefers. Le canton fait face à une difficulté de trouver un site de stockage genevois en raison d'oppositions. Depuis 2018, le canton a trouvé une solution temporaire en exportant ses mâchefers dans le canton du Jura. L'exportation fait l'objet d'accords ponctuels régulièrement reconduits. L'objectif de stockage genevois est reporté au moment où un site sera trouvé pour une décharge genevoise.

Nouvel accord avec le Jura

Le magistrat a annoncé que les négociations entre Genève et le Jura ont abouti à un accord, accord qui fait l'objet de ce projet de loi.

Il s'agit de reconduire temporairement l'exportation, pour les quatre prochaines années, des mâchefers, avec une limite fixée à 100 000 tonnes. En contrepartie, Genève finance le matériel roulant destiné au transport ferroviaire des déchets dans le canton du Jura. Cela permettra, moyennant des compléments financiers d'autres cantons, et possiblement de la Confédération, au Jura de rendre sa gestion des déchets plus durable sur le plan écologique.

Il estime que les coûts – 3 200 000 francs – sont mesurés et assumables par le canton. Il rappelle que cette solution est temporaire et qu'elle courrait jusqu'en 2030. En 2031, il faudra disposer d'une solution durable.

Absence de plan B

M. Royer indique qu'à ce jour, il n'y a pas de plan B sur la table. Le contrat initial que les SIG avaient avec la décharge dans le Jura s'est arrêté en avril 2026. Depuis lors, il est prolongé mois par mois, dans une situation de précarité contractuelle. Ce PL vise donc à ouvrir une période transitoire afin de donner du temps au canton pour trouver une solution locale et durable.

Solution genevoise attendue

M. Walder souligne la difficulté d'obtenir l'accord de la part d'une commune genevoise pour héberger une décharge de type D. Les communes susceptibles d'accueillir une telle décharge, de par leur typologie de

géologique favorable, sont Versoix, Collex-Bossy et Satigny. Aucune d'elles n'est coopérante à ce jour.

3. Questions des commissaires

Un commissaire (UDC) revient sur l'estimation des charges. Il relève qu'il est actuellement question de 44 000 francs d'intérêts par année et il souhaite savoir ce qu'il en est en termes d'amortissement. Il demande si tout ce qui a été investi par le passé a déjà été amorti.

M. Royer répond qu'il n'y a pas eu d'investissement par le passé, puisque la relation contractuelle ne prévoyait pas d'investissement initial. Ce PL prévoit quelque chose de nouveau, soit un échange de bons procédés. Il n'y a donc aujourd'hui aucun amortissement résiduel sur un investissement passé.

M. Walder ajoute que le Jura arrivait à saturation sur la question des mâchefers. Il y a donc une sélection des partenaires avec lesquels le canton travaille. C'est dans ce contexte que cette négociation a eu lieu, afin de poursuivre la collaboration avec le Jura, avec cette contrepartie consistant à financer le matériel roulant pour le transport ferroviaire des déchets dans le canton du Jura.

M. Royer précise que cette démarche s'inscrit dans un esprit de relation de confiance établie.

Un commissaire (UDC) demande si, avec cet accord, Genève est aujourd'hui prioritaire par rapport aux autres cantons.

M. Walder répond qu'avec cet accord, il s'agit d'une garantie. Celui-ci offre une garantie estimée à 4 ans, selon les estimations de production de mâchefers. Le canton va essayer de réduire sa production, puisque ce sont les tonnes exportées qui font foi. Il dispose toutefois d'une garantie allant jusqu'à 100 000 tonnes.

Une commissaire (PLR) relève que cet accord permet d'assurer une situation jusqu'en 2030, mais qu'il ne règle pas définitivement le problème. Elle comprend qu'il existe un bon espoir qu'en 2031 l'une des communes genevoises ait été convaincue d'accepter ces mâchefers. Elle demande si le département travaille uniquement avec ces trois communes réticentes ou s'il existe d'autres pistes. Elle demande également s'il serait possible de prolonger cet accord.

M. Walder explique que ces communes ont été sélectionnées comme candidates pour accueillir la décharge, car leurs sous-sols sont perçus comme les plus propices à ce type d'installation. Il espère parvenir à convaincre l'une d'entre elles, soit en la soulageant d'autres pressions sur son territoire, soit en

trouvant un accord dans un autre domaine, soit encore en la rassurant sur les questions techniques. Les discussions ont commencé, il a rencontré les trois communes sur ce sujet. Concernant l'accord et son éventuelle prolongation, il indique qu'il y aura peut-être une possibilité si, après 2 ans, le dossier n'avance pas. Dans ce cas, il faudra prendre langue. Il ne faut toutefois pas tabler sur cette hypothèse, car rien n'est garanti pour la suite. Cela nécessiterait également que le Jura étende les autorisations. Cette prolongation n'est pas prévue par ce PL.

Un commissaire (Ve) félicite les auditionnés pour cet accord, qui est conclu au poids. Cela permettrait de faire en sorte que ces 4 ans deviennent 5 ou 6 ans, ce qui ne dépend que de Genève en réduisant le tonnage annuellement généré. Il relève ensuite qu'en termes de plan B, il s'agit évidemment d'un bouquet de mesures et non d'une seule solution pour réduire les tonnages. Il énumère les éléments de ce bouquet et souhaite savoir s'il en existe d'autres, ainsi que le temps que cela permettrait de gagner (loi sur les déchets, taxe au sac, mesures sur les litières et la porcelaine). Ces solutions interviennent à la source. Il existe ensuite des solutions après le four, notamment une révision de l'OLED qui permettrait de valoriser et de réutiliser une partie des mâchefers. Il demande combien d'années pourraient ainsi être gagnées.

M. Royer estime que le commissaire Ve a été exhaustif dans les mesures prévues dans le bouquet de réduction des mâchefers. Le gros levier est la valorisation du sable de mâchefers. Il s'agit d'un levier important, puisqu'il est possible d'aller jusqu'à 60% ou 70% de valorisation des mâchefers, ce qui entraîne une baisse d'autant des mâchefers à enfouir. En l'état de la technique, il ne sera toutefois pas possible d'arriver à 0 tonne. En revanche, si l'OLED est modifiée par la Confédération, il sera possible de réutiliser ce sable de mâchefers et donc de réduire les quantités à enfouir. L'enjeu est de pouvoir le faire à temps. Il indique qu'une installation est aujourd'hui prévue par un consortium public-privé entre les SIG et des entreprises actives dans le recyclage. Ce consortium prévoit de construire une usine pilote de valorisation des mâchefers. Celle-ci est désormais autorisée et sera en construction dans les deux prochaines années. Elle commencera à entrer en fonction à la fin de l'année 2028. Il est attendu que cela permette de démontrer à la Confédération que cette valorisation est possible, notamment à une échelle industrielle.

M. Walder ajoute que, si la production de mâchefers est réduite, la recherche d'une solution sera facilitée. Même si aucun site n'est trouvé en 2030, le problème sera moins important si les quantités sont plus réduites.

Un commissaire (Ve) demande si les auditionnés peuvent faire un point sur la motion qui visait une action sur les litières minérales, alors qu'il existe des litières végétales qui font l'affaire.

M. Walder répond que le canton ne peut pas les interdire, mais qu'une interdiction est possible au niveau fédéral. Des démarches sont en cours au Conseil national en vue d'une interdiction des litières minérales.

M. Royer précise que le Grand Conseil a adopté deux textes. Le premier est une motion demandant une interdiction au niveau cantonal. L'analyse juridique montre toutefois que ce n'est pas possible. Le deuxième texte est une résolution fédérale que le Conseil d'Etat a décidé de soutenir, car il s'agit de la bonne échelle pour interdire les litières minérales.

Un commissaire (Ve) comprend que le canton avance vers 2031 en agissant et en montrant aux communes que l'Etat a fait ce qui était en son pouvoir. Il estime que le canton se retrouvera ainsi renforcé pour obtenir une meilleure acceptation de la part des communes.

M. Walder indique que cela n'est pas certain. Toutefois, plus l'ampleur du site est réduite, plus cela sera acceptable. Il ne peut pas dire qu'une commune acceptera, mais plus les quantités produites sont réduites, moins l'acceptation paraît insoluble.

Une commissaire (S), tout en soulignant la solidarité et la coopération du canton du Jura, demande si, dans l'hypothèse où les communes mettraient finalement les pieds au mur, il existe des mesures plus coercitives, comme celles qui existent pour le logement, telles que l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle demande si, dans le cas où aucune solution ne serait trouvée malgré les arguments présentés, des mesures plus importantes pourraient être envisagées.

M. Cornaz répond que, dans le cas où le terrain appartient à un privé ou à une commune, l'expropriation est une mesure existante, même si elle n'est pas priorisée. Il s'agit d'une *ultima ratio*. Si une commune s'oppose, il faudra passer outre cette opposition, ce qui passe par un tribunal. Le levier existe, mais il est complexe et rallonge la problématique.

M. Royer ajoute que, dans la nouvelle loi sur les déchets, le Grand Conseil a introduit, dans les articles relatifs aux décharges, le fait que l'aliénation des droits et immeubles nécessaires à l'emplacement des décharges est déclarée d'utilité publique. Il estime que cela répond à la question.

La commissaire (S) estime qu'il y aura un moment où il faudra anticiper le fait que les 4 ans vont passer vite.

M. Walder ajoute que, si la question des mâchefers était la seule à traiter, le canton irait jusqu'à l'expropriation. Toutefois, il existe un plan directeur cantonal et ces communes ont d'autres enjeux à négocier. Il n'est pas possible d'exproprier de cette manière. Il faut plutôt convaincre et trouver un accord global pour que la solution soit acceptable pour la commune. Ce n'est qu'en

dernier ressort que le canton ferait usage de l'expropriation, ce qui n'est pas souhaitable.

La commissaire (S) indique qu'elle entend cette réponse et qu'elle est d'accord sur le fait que la négociation est préférable.

M. Walder conclut que la solution idéale serait de disposer d'un site sur le canton, permettant de gérer cette problématique localement. Il remercie le Jura, qui accepte les mâchefers genevois. En contrepartie, Genève investit dans la durabilité du canton du Jura.

4. Votes

Les commissaires ne demandant pas d'audition supplémentaire ni de délai pour se prononcer, le président soumet le projet de loi au vote.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13780 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13780 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC, 1 LJS)

Non : —

Abstentions : —

Le PL 13780 est accepté.